



LISTE DES CONTRE-INDICATIONS A LA DERMOPIGMENTATION

La dermopigmentation s'adresse à toutes personnes majeures qui **ne présentent pas de contre-indications** avérées à sa réalisation.

Veuillez noter que la **liste suivante n'est pas exhaustive**.

Devant toute hésitation, il est conseillé de demander l'avis de votre médecin.

Les pathologies suivantes nécessiteront l'avis préalable de votre médecin :

- Maladie cardiaque
- Insuffisance rénale
- Diabète
- Trouble de la coagulation / Traitement anticoagulant
- Immunodépression
- Maladie de peau / Traitement pour l'acné
- Allergie en particulier à une substances utilisées lors du tatouage (pigments, métaux...)
- Chimiothérapie en cours
- Si pigmentation au niveau des yeux : implant, laser, glaucome

Les situations suivantes sont momentanément déconseillées :

- Grossesse et allaitement
- Lésions de la peau sur la zone à pigmenter
- Coup de soleil sur la zone à pigmenter
- Si pigmentation au niveau des yeux : Extensions de cils
- Injection acide hyaluronique ou Botox (délai 1 mois entre les 2 actes)

Les donneurs de sang seront privés de faire leur don pour une période de 4 mois.